

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion téléphonique du Lundi 01 Octobre 2018

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Bernard COLMANT – André MACHOWCZYK.

❖ Appel de **BEAUVAIS OISE** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique téléphonique** du 19/09/2018 parue sur le site le 21/09/2018 concernant la réserve d'après match posée par le club de **BEAUVAIS OISE** lors de la rencontre en coupe de la Ligue U16 entre **AMIENS SC** et **BEAUVAIS AS** du 16/09/2018.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 19/09/2018 :

La Commission la rejette sur le fond en application de l'article 109 alinéa 4 des RP de la LFHF :
« La participation en surclassement des joueurs U13 à U18 à des catégories d'âge supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective... »

AMIENS SC – BEAUVAIS AS score : 4 – 0

AMIENS SC qualifié

Droits retenus

La Commission,

Réforme.

Donne match gagné à BEAUVAIS OISE sur le score de 3 - 0

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique